



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme FRANCHET

Membres : Mme FORBIN,
MM. LE PRUNENEC, MOZGALA, RAMACKERS

PV du 5 juillet 2022

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 2022 / 2023

Toutes Catégories

La Commission demande aux clubs de lui faire connaître, pour le 12 juillet dernier délai, leurs éventuels desideratas pour la saison à venir.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers et courriels réceptionnés au plus tard à **16h00**, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs en respectant l'horaire de réception au district soit 16h00**, le jour de la réunion.

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.



FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier. (Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme «avisé» lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

ATTENTION Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat amende 500.00 €

(Toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans et +55 ans + critères féminins).

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs) amende 500.00 € pour les 3 dernières rencontres de championnat (sauf +45 ans et + 55ans & critérium féminins).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie de Champlan

Fermeture du gymnase de la Butte comprenant les vestiaires du club de football à partir de fin avril 2022 jusqu'en janvier 2023.

Courrier de Cœur d'Essonne

Nous informant que le terrain d'honneur du stade Faillu sera fermé jusqu'au 31 août 2022.

Courrier de la Mairie de Cerny

Fermeture du terrain de football du lundi 18 juillet au mercredi 31 août 2022 inclus.



CHAMPIONNAT SENIORS

Palaiseau US * D1

Extrait du PV de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs d Football en date du 13 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Commission et décide de faire application des sanctions sportives et financières telles que prévues aux articles 11.3.3 et 11.3.45 du R.S.G. de la Ligue, et inflige un retrait de 8 points fermes au classement 2021/2022 de l'équipe concernée.

Match n° 23751513 du 29 mai 2022

Vigneux CO 1 / Ris Orangis US 1 * D2/A

Extrait du PV de la Sous-Commission Départementale de Discipline procédures d'instruction du 29 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Sous-Commission et décide de donner match perdu par pénalité (-1 point - 0 but) à l'équipe de Vigneux CO 1 pour en attribuer le gain (3 points – 1 but) à l'équipe de Ris Orangis US 1.

Match n° 23751531 du 5 juin 2022

Morsang sur Orge FC 1 / Longjumeau FC 1 * D2/A

Extrait du PV de la Sous-Commission Départementale de Discipline procédures d'instruction du 29 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Sous-Commission et inflige une pénalité de 2 points fermes à l'équipe de Longjumeau FC, Seniors D2/A.

CHAMPIONNAT U14

Match n° 23533416 du 28 mai 2022

Athis-Mons USO 1 / Massy 91 FC 4 * D4/A

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 30 juin 2022.

Ladite Commission dit match perdu par pénalité à Athis-Mons USO :

Athis-Mons USO 1 : (-1 point, 0 but)

Massy 91 FC 4 : (3 points, 5 buts)

CHAMPIONNAT U16

Viry Chatillon ES * D1

Extrait du Procès-Verbal de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs d Football en date du 13 juin 2022.

Ladite Commission décide de faire application des sanctions sportives et financières telles que prévues aux articles 11.3.3 et 11.3.45 du R.S.G. de la Ligue, et inflige un retrait de 4 points fermes au classement 2021/2022 de l'équipe concernée.



Match n° 23555696 du 5 juin 2022

Orsay Bures FC 2 / Massy 91 FC 3 * D4/A

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 30 juin 2022.

Ladite Commission dit match perdu par pénalité à Orsay Bures FC :

Orsay Bures FC 2 : (-1 point, 0 but)

Massy 91 FC 3 : (3 points, 0 but)